



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité Saint-Frédéric

REGLEMENT 168-89

Règlement autorisant la conclusion d'une entente en matière d'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement entre la Municipalité Régionale de Comté Robert Cliche et la Municipalité de Saint-Frédéric.

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté Robert Cliche et la Municipalité de Saint-Frédéric désirent se prévaloir des dispositions prévues aux articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes et des articles 569 du Code municipal pour conclure une entente en matière d'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement.

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du Conseil tenue le 3 Juillet 1989.

Il est proposé par Raymond P. Nadeau secondé par Gilles Lessard et résolu que le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit:

Article 1:

La Municipalité de Saint-Frédéric autorise la conclusion d'une entente en matière d'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement avec la Municipalité Régionale de Comté Robert Cliche. Cette entente est annexée au présent règlement pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite.

Article 2:

Le maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité Saint-Frédéric.

Article 3:

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Avis de motion: 3 Juillet 1989

Adoption: 7 Août 1989

Publication: 9 Août 1989

Rolland Jacques.
Maire

Jacqueline Lehoucq
Secrétaire

Copie conforme certifiée